

Date de convocation : 09/01/2023
Date d'affichage : 31 JAN. 2023



**Délibération n° 3 du Conseil Communautaire
Séance du 25 janvier 2023**

*Le vingt-cinq janvier de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures,
le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni
à FAULQUEMONT, sous la présidence de Monsieur François LAVERGNE*

Nombre de conseillers

En exercice : 59
Présents : 49 dont 1 suppléant
Absents : 11
- dont suppléés : 1
- dont représentés : 3
Votants : 52

PRÉSENTS : TOUS LES MEMBRES SAUF

EXCUSÉS : Sandrine BOTTIN ; Nathalie DREXLER ; Etienne HOFFERT ; Jean-Michel SIMON ; Peggy SKRIBLAK

SUPLÉÉ : Jean-Michel SIMON représenté par son suppléant Pascal PAPINUTTI

POUVOIRS : Sandrine BOTTIN à Micheline FICKINGER ; Nathalie DREXLER à Daniel ROTH ; Etienne HOFFERT à Jonathan LEIDNER

ABSENTS : Violette COMBAS ; Gwladys FOLSCHWEILLER ; Laurent GRANDGIRARD ; Alain LABRE ; Didier SOUCHON ; Jonathan SZABLEWSKI

**AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) 2023**

Rapporteur : François LAVERGNE

DÉCISION

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 présenté par François LAVERGNE.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,
François LAVERGNE



Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20230131-DE3-250123-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20230131-DE3-250123-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

DOCUMENT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023



DISTRICT URBAIN

Accusé de réception en préfecture de LOUQUEMONT
057-245700133-20230131-DE3-250123-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfectorale : 31/01/2023

Forces d'énergies



Le cadre légal

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités territoriales. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités, le DOB est un moment essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des assemblées délibérantes.

Aussi, dorénavant, le DOB doit obligatoirement être organisé en s'appuyant sur un rapport élaboré par le Président, prenant en compte les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit permettre aux élus communautaires de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes pluriannuels. Ce doit être aussi l'occasion d'informer les élus communautaires sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la structure.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (Budget principal et budgets annexes).

Le Budget Primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations du District et de ses habitants dans un contexte de croissance soutenue.



La situation économique et budgétaire globale

- **La conjoncture mondiale : ralentissement de la croissance**

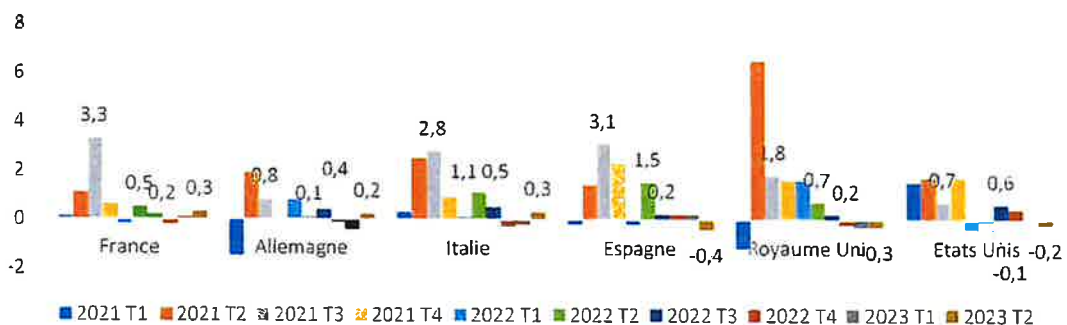
Des tensions sur la production persistent en raison de plusieurs causes :

Les facteurs exogènes (sanitaire, géopolitique, climatique) entraînent des tensions persistantes sur les conditions de production et contribuent à alimenter l'inflation :

- la crise du Covid qui occasionne encore des confinements dans certaines régions chinoises exportatrices sur le plan industriel et des surcoûts pour le transport maritime,
- la crise géopolitique liée à la guerre en Ukraine qui renchérit les coûts de l'énergie et crée des difficultés d'approvisionnement pour les entreprises françaises et européennes,
- les dégâts sur la production agricole occasionnés par le réchauffement climatique.

Le ralentissement économique concerne les principales économies européennes de la zone euro et resterait dégradée début 2023 selon les prévisions de l'INSEE. Tous les pays ne sont pas exposés de la même façon. Aux Etats-Unis, l'inflation reflue depuis plusieurs mois en lien avec le dynamisme du marché du travail. Malgré un net rebond en octobre, l'économie britannique resterait en récession sur fond d'une très forte inflation, aggravée par les contraintes d'offres issues du BREXIT.

Croissance du PIB passée et prévue



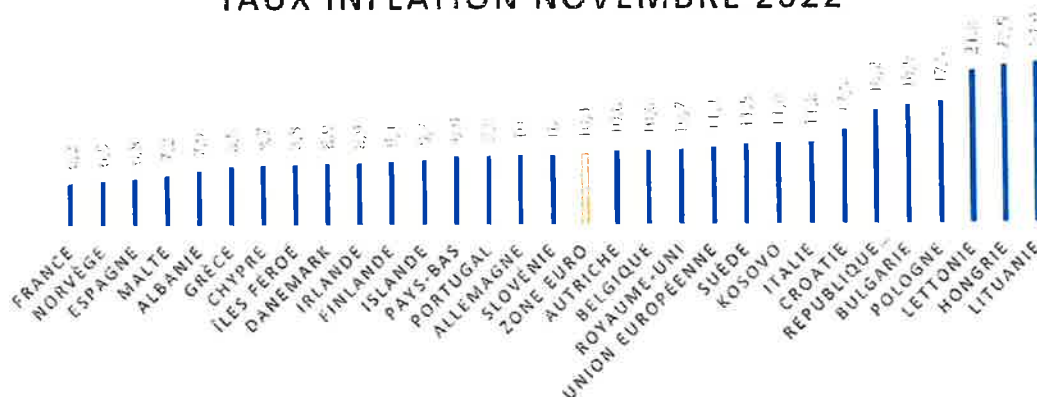
• Zone euro

Au sein de la zone euro, malgré les soutiens budgétaires et les effets résiduels de rattrapage post crise sanitaire, l'activité pourrait fléchir au cours de l'hiver, de manière plus marquée en Allemagne et en Italie qu'en France. Les écarts d'inflation entre les principaux pays restent importants. Une large part de ces écarts continuent à s'expliquer par des modalités et des calendriers différents de fixation des prix de l'énergie. Selon l'INSEE, d'ici mi 2023, le glissement annuel des prix pourrait commencer à diminuer dans la plupart des pays, du fait de forts « effets de base ».

La crise énergétique affecte certaines branches industrielles qui font face à de fortes hausses de prix de l'électricité et du gaz. L'industrie est la plus exposée au choc actuel de prix de l'énergie. Au sein du secteur manufacturier, certains processus de production utilisent beaucoup d'énergie comme la chimie, le papier – carton, la métallurgie. L'exposition au choc dépend non seulement de la consommation d'énergie mais aussi des modalités de contrats d'approvisionnements. Dans ce contexte, la majorité des entreprises envisage de répercuter une partie de la hausse des prix de l'énergie sur les prix de vente, de réduire leurs marges et d'envisager des investissements pour réduire leurs coûts énergétiques. La mise en place du bouclier tarifaire a permis de limiter la répercussion sur les prix de consommation finale.

La zone euro se situe à un niveau d'inflation à 10,1%, bien inférieur aux autres pays de l'union européenne. Une inflation atténuée en France par plusieurs mesures mises en place par le gouvernement : bouclier tarifaire sur les prix de l'électricité et ceux du gaz mais aussi aux remises à la pompe. Au total, l'inflation en France devrait enregistrer une moyenne annuelle de 5,3 % en 2022, contre 1,6 % en 2021.

TAUX INFLATION NOVEMBRE 2022




• France

Le PIB français pourrait légèrement fléchir au 4^{ème} trimestre 2022 (-0.2% prévu) sous l'effet d'une production industrielle en recul et d'une activité atone dans les services. La consommation des ménages se contracte en raison notamment d'un fort recul de la consommation d'énergie (en lien avec les conditions météorologiques clémentes d'octobre et novembre mais aussi du fait de comportements de sobriété).

Au total, la croissance annuelle atteindrait +2,7% en 2022 après 6,8% en 2021.

Le gouvernement table sur des prévisions de croissance de 1% en 2023, ainsi que sur une inflation de 6 % en 2022 et de 4,2% en 2023. Ce scénario de prévision fait l'hypothèse d'absence de délestages électriques cet hiver, et un rebond progressif de la disponibilité du parc nucléaire français.



Après une bonne résilience au cours de la plus grande partie de 2022, l'activité traverserait 2 phases bien distinctes : un net ralentissement à partir de cet hiver, puis un recul des tensions inflationnistes et une reprise progressive de l'activité économique en 2024 et surtout en 2025.

En dépit des chocs successifs enregistrés depuis 2020, l'économie française montrerait sur une période moyenne une résilience de l'emploi, du pouvoir d'achat des ménages et d'ici 2025, du taux de marge des entreprises. Cette résilience aurait une contrepartie tenant au rôle protecteur joué par les finances publiques : le ratio d'endettement public, fortement dégradé à la suite du choc COVID, serait ainsi au mieux stabilisé à l'horizon 2025.

Malgré la fin des mesures de soutien généralisé de type bouclier tarifaire, le ratio de dépenses publiques, à 56% du PIB en 2025, pourrait être encore supérieur de deux points à son niveau pré-Covid.

Principales mesures relatives aux collectivités territoriales et plus particulièrement aux EPCI

La loi de finances pour 2023 est la première loi de finances du second quinquennat d'Emmanuel Macron. Elle a été promulguée par le Président de la République le 30 décembre 2022 (loi n°2022-1726).

Ce budget est notamment marqué par les développements du conflit ukrainien et la crise de l'énergie qui ont contraint le gouvernement à réviser ses prévisions par rapport à la loi de finances rectificative d'août 2022.

La loi de finances 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives : conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est supprimée, mais en deux temps, afin de financer le bouclier énergétique. Reste à ajuster les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute la ressource dès 2023. Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités.

A) Les principales mesures fiscales

➤ INDEXATION DE LA DGF POUR TENIR COMPTE DU NIVEAU DE L'INFLATION EN 2023, soit 4,2%

Une revalorisation de la DGF attribuée aux communes, aux EPCI et aux départements, est prévue à hauteur prévisionnelle de l'indice des prix à la consommation hors tabac pour 2023.

➤ LA SUPPRESSION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE)

Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE sera effective en deux fois : 50% en 2023 et 50% en 2024. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'État. La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA qui correspondra à la moyenne des montants de CVAE perçue sur les années 2020 à 2022, et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022.

Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties :

- un montant fixe qui correspond à la compensation
- la dynamique de TVA (si elle est positive) qui alimentera le fonds national d'attractivité des territoires et sera répartie (critères à définir) entre les collectivités pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire.

➤ LA FRACTION DE TVA POUR LES EPCI

L'évolution prévisionnelle de la TVA pour 2023 dépendra de l'augmentation des fractions de TVA octroyées aux EPCI et aux départements dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale. L'augmentation est évaluée à +5,1 % en 2023.

➤ LA REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant au calcul des bases d'imposition des taxes locales pour 2023 dépend de l'évolution de l'inflation (IPCH) constatée entre *novembre n-2 (2021)* et *novembre n-1 (2022)*.

Ainsi, après une progression forfaitaire des bases de +3,4% en 2022, le coefficient qui serait appliqué en 2023 s'élèverait à 1,071, soit une augmentation des bases de + 7,1 %.

Ces 7,1 % constituent un record depuis trente ans. Ils correspondent à la hausse automatique des « valeurs locatives ».

➤ **BAISSE DE LA TVA SUR LES TRANSPORTS EN COMMUN A 5,5%**

Réduction de la TVA sur les transports en commun à 5,5 % (au lieu de 10 % actuellement).

Le but étant d'éviter une trop forte hausse des tarifs et de redonner des marges budgétaires aux collectivités pour qu'elles puissent investir afin de développer ces modes de transport.

➤ **INTEGRATION AU CHAMP D'ELIGIBILITE DU FCTVA DES AMENAGEMENTS ET AGENCEMENTS DE TERRAINS**

Réintégration au FCTVA des investissements relatifs aux « agencements et aménagements de terrains » qui sont, depuis la réforme de l'automatisation, devenus inéligibles alors qu'ils pouvaient bénéficier d'un remboursement de TVA avant la réforme.

➤ **LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027**

- Contribution à l'effort de réduction du déficit public

Les collectivités contribueront à l'effort de réduction du déficit public selon un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant comme suit :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

Toutes les collectivités sont concernées par l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement mais certaines vont faire l'objet d'un suivi plus spécifique : les régions, les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon, la ville de Paris mais aussi les EPCI à fiscalité propre et les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 40 millions € (sur la base du compte de gestion 2022 de leur budget principal).

B) Les mesures de soutiens à l'investissement public

➤ **STAGNATION DES DOTATIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL EN 2023 SAUF DSIL**

En 2023, les concours financiers progresseront au total de 727 millions d'euros par rapport à la loi de finances pour 2022 :

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards d'€, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022)

- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

➤ **AUGMENTATION DE LA DOTATION DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE ET POUR LA VALORISATION DES AMENITES RURALES**

Augmentation du montant de cette dotation de soutien aux communes, qui la porte au total à 30 millions € en 2023.

C'est une hausse de 5,7 millions € par rapport aux crédits prévus en LFI 2022 :

- 4,5 millions € supplémentaires pour la fraction « Parcs naturels régionaux »
- 1 million € de plus pour la fraction « Natura 2000 »
- Plus de 0,2 million € pour la fraction « Parcs nationaux »

➤ **LE FONDS VERT : FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE**

Annoncée le 27 août 2022 par la Première ministre, la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est bien prévu dans la loi de finances pour 2023 : 2 milliards d'euros d'autorisations d'engagement pour l'année 2023.

L'objectif est de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique.

Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.).

Il portera également le financement de la Stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150 millions d'euros.

➤ **L'ADAPTATION DU SYSTEME FISCAL AUX EXIGENCES DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE**

Cet article procède à l'actualisation des critères de performance énergétique et de qualité environnementale exigés pour le bénéfice de l'allongement de quinze à vingt ans de la durée d'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au profit des constructions de logements sociaux, en cohérence avec la réglementation en vigueur à compter du 1er janvier 2022 (« Réglementation Environnementale 2020 ») ainsi qu'à la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2026, de l'allongement d'une durée de dix ans de l'exonération de TFPB au profit des constructions et acquisitions de logements sociaux ayant bénéficié d'une décision de subvention ou de prêt aidé.

Pour ces logements, l'exonération de TFPB sera ainsi de vingt-cinq ans et portée à trente ans pour les constructions dépassant les exigences de la réglementation environnementale 2020.

Parallèlement, les collectivités locales pourront exonérer de taxe d'aménagement les constructions réalisées sur des sites qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution (ou d'une renaturation) et effectuées dans des conditions permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.

➤ **CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)**

Le CNFPT est financé par les employeurs territoriaux pour la formation des agents employés par les collectivités.

Pour les apprentis, la création en 2022 d'une cotisation supplémentaire (maximum 0,1 %) à la charge des collectivités territoriales doit amorcer la diminution de la participation de l'État.

D'ici fin 2025, la part de l'État doit diminuer pour être remplacée par un financement pris en charge par les collectivités territoriales. Les modalités en seront fixées ultérieurement.

Principales données financières 2023

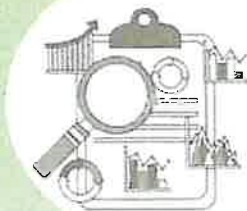
- **Contexte macro-économique**

Croissance France	1,0 %
Croissance Zone €	1,5 %
Inflation	4,2 %

- **Administrations publiques**

Croissance en volume de la dépense publique	-1,5 %
Déficit public (% du PIB)	5,0 %
Dette publique (% du PIB)	111,2 %

- **Point d'indice de la fonction publique territoriale : 4,85 € depuis le 1^{er} juillet 2022**



La situation du DUF :

Analyse financière rétrospective consolidée 2019-2022

Il est à noter que l'ensemble des résultats de 2022 indiqués dans le DOB sont provisoires, la trésorerie n'ayant pas encore fourni le compte de gestion.

Afin de rendre l'analyse des comptes homogènes, une consolidation des comptes est réalisée sur la rétrospective 2019-2022 pour les budgets suivants :

- Budget Général
- Budget annexe assainissement
- Budget annexe gestion des déchets
- Budget annexe Usine Relais (clôturé au 31/12/19 pour rappel)

I) Analyse consolidée des sections de fonctionnement

- o Les recettes réelles de fonctionnement maintenues dans un contexte incertain

Les recettes réelles de fonctionnement représentent les mouvements réels de la balance générale en section de fonctionnement.

	Rétrospective (en €)			
	2019	2020	2021	2022
Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	5 200 519	5 267 698	5 523 198	5 530 815
Produit des contributions directes	4 331 466	4 235 691	1 773 697	1 856 228
Fiscalité transférée (CVAE-TASCOM-IFER-FNGIR)	3 656 167	3 606 022	3 518 683	3 565 908
Fiscalité indirecte	11 740	11 759	1 971 319	2 469 845
Dotations (DGF, dotation de compensation, FCTVA, compensations fiscales)	3 863 260	2 834 332	3 352 670	3 605 421
Autres recettes d'exploitation	2 238 194	2 467 636	2 150 948	2 568 738
Total des recettes réelles de fonctionnement	19 401 347	18 423 138	18 290 515	19 596 955

Les recettes évoluent de 1,01 % entre 2019 et 2022 :

- La vente de produits, prestations de services : il s'agit pour l'essentiel de la facturation des redevances assainissement et d'enlèvement des ordures ménagères. L'augmentation constatée résulte de l'augmentation de la REOM de 5% en 2021.

- Les produits des contributions directes :

	2019	2020	2021	2022
Taxe d'Habitation (TH)	1 785 866 €	1 806 944 €	68 598 €	68 599 €
Foncier Bâti (FB)	128 816 €	130 240 €	117 769 €	128 375 €
Foncier Non bâti (FNB)	33 183 €	33 519 €	33 622 €	34 711 €
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	2 195 893 €	2 226 081 €	1 553 708 €	1 624 542 €
Produit total	4 143 757 €	4 196 783 €	1 773 697 €	1 856 228 €

Des taux bas restés inchangés depuis la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique au DUF en comparaison avec les EPCI avoisinants :

	TAUX DUF	TAUX CA SAINT-AVOLD SYNERGIE	TAUX CC FREYMING MERLEBACH	TAUX CC WARNDT	TAUX CC HAUT CHEMIN PAYS DE PANGE	TAUX CC SUD MESSIN
TAUX FONCIER BATI	0.512 %	4,36 %	1,50 %	1,09 %	0,724 %	1,25 %
TAUX FONCIER NON BATI	3.94 %	5,00 %	2,45 %	6,03 %	2,59 %	4,86 %
TAUX COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	19.43 %	22,13 %	21,27 %	18,71 %	18,94 %	18.65 %

Jusqu'à présent, nous n'avons pas souhaité faire peser sur les ménages les baisses globales de recettes liées aux réformes imposées par l'Etat. Les taux des taxes sont donc restés inchangés et sont bien inférieurs globalement aux taux pratiqués par les EPCI avoisinantes.

- La fiscalité transférée est composée de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE), la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de réseau (IFER) et le Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR).
- La fiscalité indirecte : la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et son remplacement par la TVA a modifié la structure des ressources communautaires et a surtout réduit le levier fiscal du DUF. Depuis 2021, l'évolution de nos produits résulte essentiellement de l'évolution de la TVA.
- Les dotations : Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), Fonds de Compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), compensations fiscales de l'Etat pour les entreprises industrielles. Depuis 2019, la DGF progresse de 0,6% en moyenne grâce à la réforme de la dotation d'intercommunalité introduite par la loi de finance de 2019. L'augmentation des recettes de 2022 s'explique par la perception de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) d'un montant de 173 250 € affectée dans le cadre de l'élaboration du PLUi.
- Les autres produits de gestion courante : il s'agit des loyers perçus par le DUF (VIESSMANN France, GENDARMERIE, AFEI, GRUNDFOS...).

o Les dépenses réelles de fonctionnement maîtrisées

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent les mouvements réels de la balance générale en section de fonctionnement, en y ajoutant les intérêts courus non échus de l'exercice précédent.

	Rétrospective (en €)			
	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général (chap 011)	6 073 631	6 657 508	6 823 271	7 241 586
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	2 310 389	2 477 419	2 478 986	2 651 867
Atténuation de produit (chap 014) : Compensations et FPIC	2 531 357	2 531 341	2 517 076	2 517 015
Autres charges de gestion courante (chap 65) : subventions aux associations	1 604 948	1 989 693	1 983 843	2 007 681
Intérêts de la dette (art 66111)	777 869	767 000	673 027	602 419
Autres dépenses de fonctionnement : subventions versées aux budgets annexes	643 124	971 034	311 604	266 211
Total des dépenses réelles de fonctionnement	13 941 319	15 393 995	14 787 807	15 286 779

Les dépenses à caractère général ont augmenté de 9,65% entre 2019 et 2022. Elles s'articulent essentiellement autour de l'entretien de notre patrimoine, des espaces verts, des fluides et de la dématérialisation.

Leur augmentation résulte de prises de compétences supplémentaire mais aussi du contexte économique et social, qui impacte considérablement nos dépenses. Le budget assainissement est ainsi particulièrement affecté pour l'ensemble des consommables (chaux...).

Il est à noter qu'un accord-cadre relatif à la fourniture d'électricité a été contracté en 2021 et a fixé les tarifs avantageux pour l'ensemble des points de livraison du DUF à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024. L'augmentation constatée reste donc maîtrisée.

Au niveau des charges de personnel : le DUF fait figure de bon élève puisque la part des charges de personnel est de 17% en 2022, soit une part faible des dépenses réelles de fonctionnement en comparaison avec les ratios des autres EPCI.

Comparatif EPCI avoisinants : charges de personnel/ dépenses réelles de fonctionnement :

Nom	Population	2019	2020	2021
CC du District Urbain de Faulquemont	24 780	14,07%	15,34%	15,75%
CA Saint-Avold Synergie	53 998	22,29%	17,25%	17,91%
CC de Freyming-Merlebach	32 109	15,42%	16,26%	14,32%
CC du Warndt	18 268	30,79%	30,80%	34,48%
CC Haut Chemin-Pays de Pange	19 803	23,60%	23,88%	22,41%
CC du Sud Messin	16 726	20,52%	23,70%	28,92%
Moyenne du panel		22,53%	22,38%	23,61%

Le pilotage de la masse salariale est un enjeu majeur et un levier pour garantir une gestion saine et rigoureuse des deniers publics, tout en permettant le maintien de services publics de qualité.

Au 31 décembre 2022, la collectivité compte 57 agents répartis comme suit :

Filière	Fonctionnaires	Contractuels	TOTAL	%
Administrative	19	2	21	36.84 %
Technique	22	3	25	43.86 %
Sportive	2	9	11	19.30 %
TOTAL	43	14	57	100.00 %

	Effectif global	Fonctionnaires	Contractuels	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
FEMMES	58 %	60,50 %	50 %	57 %	50%	60 %
HOMMES	42 %	39,50 %	50 %	43 %	50%	40 %

Fonctionnaires et contractuels	
Catégorie A	12,30 %
Catégorie B	17,50 %
Catégorie C	70,20 %

Les atténuations de produit sont composées des attributions de compensation, figées depuis leur mise en place et de la contribution au Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC), répartie de manière dérogatoire et entièrement prise en charge par le DUF. Pour rappel, la participation cumulée de 2012 à 2023 est de 3 975 257 €.

Les charges de gestion courante ont progressé de 25 % entre 2019 et 2022. Ce sont surtout les subventions aux associations qui ont progressé à compter de 2020 avec notamment la subvention versée à l'association Crescendo pour la gestion du nouveau multi-accueil de Longeville-Les-St-Avoid.

Détail des prises en charge pour les communes en 2021 et 2022:

Politiques publiques	ACTIONS	2021	2022
SECURITE/INCENDIE	CONTROLE REGLEMENTAIRE POTEAUX INCENDIE	41 920 €	41 920 €
	SDIS	520 255 €	533 781 €
	Total Sécurité/Incendie	562 175 €	575 702 €
AIRE D'ACCUEIL	Aire d'accueil des gens du voyage	129 881 €	130 879 €
CULTURE/EDUCATION	Ecole de musique de Faulquemont	10 000 €	10 000 €
	Médiathèque Creanto	45 000 €	45 000 €
	Subventions culturelles aux communes	6 982 €	14 415 €
	Collèges + transport	44 542 €	44 820 €
	Total Culture/Education	106 524 €	114 235 €
AMENAGEMENT TERRITOIRE	FOURRIERE ANIMALE	21 201 €	21 129 €
	DAC	511 602 €	381 899 €
	GEMAPI – SEVNIED	89 302 €	88 924 €
	GEMAPI – SIAGBA	1 411 €	1 409 €
	Total Aménagement du territoire	623 516 €	493 361 €
FISCALITE FPIC	FPIC – part communale	218 562 €	216 764 €
EMPLOI/INSERTION	WIMOOV	15 000 €	41 920 €
	GEME	30 000 €	33 781 €
	INITIATIVE MOSELLE EST	7 434 €	7 307 €
	MISSION LOCALE	31 223 €	33 586 €
	VALO	32 500 €	32 500 €
	Total Emploi/Insertion	116 157 €	118 393 €
ATTRACTIVITE/TOURISME	MOSELLE ATTRACTIVITE	36 537 €	36 415 €
	OFFICE DE TOURISME	49 560 €	49 390 €
	MA VILLE MON SHOPPING	15 000 €	15 000 €
	ADICAPE	150 000 €	150 000 €
	Total Attractivité/Tourisme	251 097 €	244 805 €
SENIOR	SENIOR CONNECT +	25 000 €	25 000 €
PETITE ENFANCE	PETITE ENFANCE	331 205 €	346 662 €
MJD	MJD	84 917 €	84 917 €
	Total	441 122 €	456 579 €
CULTURE/EDUCATION	ISEETECH	3 000 €	3 000 €
	C2IME	2 000 €	2 000 €
	Total Culture/Education	5 000 €	5 000 €
LOGEMENT	ADIL	3 221 €	3 182 €
	CALM	9 000 €	9 000 €
AMENAGEMENT TERRITOIRE	MATEC	8 673 €	8 643 €

Les intérêts de la dette ont diminué de 22% entre 2019 et 2022 avec la désensibilisation de l'emprunt d'investissement GRUNDFOS.

- Grands équilibres financiers

L'analyse des épargnes permet d'apprécier l'équilibre général de la section de fonctionnement et la capacité à dégager suffisamment de richesse pour faire face au remboursement de sa dette et permettre la réalisation de nouveaux emprunts et investissements.

La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	2019	2020	2021	2022
Epargne de gestion (en €)	5 322 490	3 777 157	4 062 543	4 910 095

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2019	2020	2021	2022
Epargne brute (en €)	4 544 621	3 010 157	3 389 516	4 307 675

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2019	2020	2021	2022
Epargne nette (en €)	2 397 646	611 557	1 400 941	2 145 120

Le DUF connaît une baisse de son épargne brute entre 2019 à 2021, due :

- à la baisse des produits de fonctionnement accentuée par la crise COVID en 2020 et à notre dépendance à la dynamique fiscale ;
- à l'augmentation des dépenses de fonctionnement où certains postes ont connu des augmentations significatives avec la subvention versée au gestionnaire du nouveau multi-accueil.

Cependant, le DUF a réalisé de nombreux investissements sans augmenter la fiscalité sur les ménages, en comptant sur notre capacité d'autofinancement.

En 2022 et pour les années suivantes, la santé financière du DUF va en s'améliorant : en agissant sur sa politique d'achat en systématisant la mise en concurrence notamment et en menant une réflexion sur les modes de gestion entre l'externalisation des prestations et la réalisation en régie des mêmes prestations par du personnel DUF. Ces marges de manœuvres permettent de financer la section d'investissement en limitant le recours à l'emprunt dans un contexte de hausse des taux.

II) Analyse consolidée des sections d'investissement : un niveau d'investissement soutenu

	Rétrospective (en €)			
	2019	2020	2021	2022
FCTVA	628 252	229 907	168 301	254 800
Emprunts	5 650 800	607 250	4 536 900	0
Autres recettes (subventions)	1 206 845	712 888	1 482 605	713 341
Total des recettes réelles d'investissement	7 485 897	1 550 044	6 187 806	968 121
Sous-total dépenses d'équipement	4 367 697	4 571 450	4 562 040	3 511 589
Autres investissements hors PPI	4 005 891	2 233 188	1 875 000	928 389

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20230131-DE3-250123-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

Remboursement capital de la dette	2 162 424	2 398 600	1 988 576	2 162 556
Autres dépenses d'investissement	0	0	66 897	0
Total des dépenses réelles d'investissement	10 536 012	9 203 238	8 492 513	6 602 534

L'ensemble des investissements réalisés sont consacrés au développement économique et à l'attractivité du territoire.

Ils ont pour objectif de garantir un service public de qualité dans une démarche innovante, durable et solidaire, à la fois dans la typologie des populations (handicap, petite enfance, dépendance, insertion) mais également envers les communes dont la complémentarité entre secteurs ruraux et plus urbanisés reste essentielle pour le DUF.

- Recettes d'investissement : des recettes composées pour l'essentiel de subventions de nos partenaires habituels, du FCTVA et de l'emprunt

La plupart des investissements ont été réalisés sur fonds propres et soutenus de façon conséquente par nos partenaires institutionnels habituels (Conseil Départemental, Etat, CAF), ce qui constitue par ailleurs une reconnaissance ouverte de la pertinence des choix politiques que nous avons opérés. Les produits des cessions permettent également de financer des dépenses.

Notre épargne nette nous permet de recourir à des emprunts tels que :

- Emprunt de 5 000 000 € en 2019 pour financer le déploiement FttH à un taux d'intérêt très faible : 0,97% sur 25 ans.
- Emprunt de 950 000 € en 2021, contracté auprès de la Banque Postale à un taux fixe de 0,84% sur une durée de 20 ans, afin de financer **une partie des travaux construction du FESAT**.
- 2021 : Désensibilisation de l'emprunt GRUNDFOS contracté en 2005 dont le taux alternatif était déterminé selon les conditions de marché, et emprunt complémentaire de 950 000 € destiné au financement du FESAT (délibération n°8 du Conseil Communautaire lors de la séance du 08/09/2021).

- Dépenses d'investissement : des subventions stables versées aux communes et la réalisation de projets d'envergure générateurs d'attractivité.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 6,5 M€ par an en moyenne sur la période analysée. Elles sont principalement portées par le budget général.

Sur la période 2019-2022, près de 42% des dépenses d'investissement sont des subventions versées :

- Aux communes : Dotation d'Aménagement Communautaire (DAC) : une enveloppe de 700 000 € est programmée chaque année afin de respecter nos engagements auprès des communes
- Au secteur économique : ADICAPE (150 000 €/an)
- Aux particuliers : Programme HABITER MIEUX et subventions d'énergies renouvelables (15 000 €/an)
- A Moselle Fibre pour la participation au déploiement de la fibre : 5 133 200 €
- A la SEBL dans le cadre de sa mission d'extension de la Zac de Pontpierre

Les principaux travaux d'investissement :

- Plateforme, travaux de voirie et réseaux
- Construction d'un FESAT de 25 places en partenariat avec l'APAEI (3 632 000 €)
- Construction du multi-accueil petite enfance de Longeville-Lès-Saint-Avoid (1 762 700 €)
- Travaux de réhabilitation du bâtiment anciennement VENTANA
- Réhabilitation de la station d'épuration de CREHANGE (2 015 000 €)
- Travaux de mise en assainissement collectif de VAHL LES FAULQUEMONT, MARANGE-ZONDRANGE, HALLERING, ZONDRANGE
- Installation de points d'apport volontaires sur l'ensemble du territoire

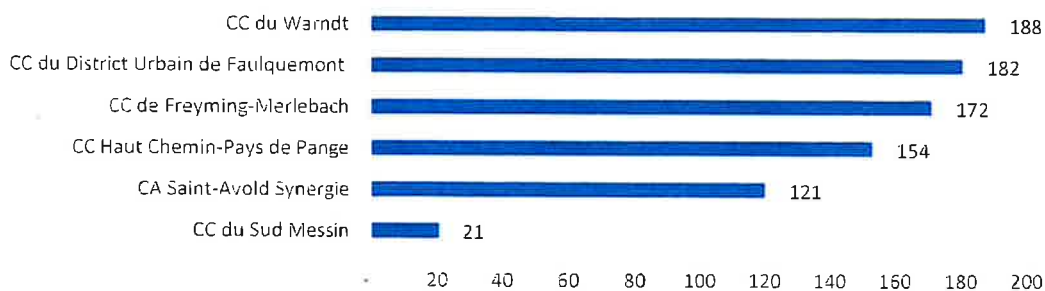
Comparatif EPCI avoisinants : dépenses d'investissement hors remboursement de l'emprunt

Nom	Population	2019	2020	2021
CC du District Urbain de Faulquemont	24 780	8 300 K€	6 800 K€	4 500 K€
CA Saint-Avoid Synergie	53 998	7 200 K€	4 066 K€	6 532 K€
CC de Freyming-Merlebach	32 109	3 297 K€	4 197 K€	5 525 K€
CC du Warndt	18 268	2 049 K€	2 652 K€	3 442 K€
CC Haut Chemin-Pays de Pange	19 803	3 013 K€	1 299 K€	3 049 K€
CC du Sud Messin	16 726	2 359 K€	1 964 K€	354 K€
Moyenne du panel		3 589 K€	2 835 K€	3 780 K€

Le DUF a un niveau d'investissement important et supérieur à la moyenne des dépenses des collectivités avoisinantes. Les dépenses d'équipement par habitant sont de 182 euros. Le DUF se situe en 2nde position par rapport aux autres EPCI.

L'objectif d'ici la fin de mandat sera de poursuivre nos investissements grâce à une épargne nette significative conjuguée à une recherche active de subventions et à un recours limité à l'emprunt.

Dépenses d'investissement par habitant 2021



III) Un niveau de dette maîtrisé

Le ratio de désendettement est le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute.

Ce ratio indique le nombre d'années nécessaires au DUF pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il s'agit d'un indicateur de solvabilité.

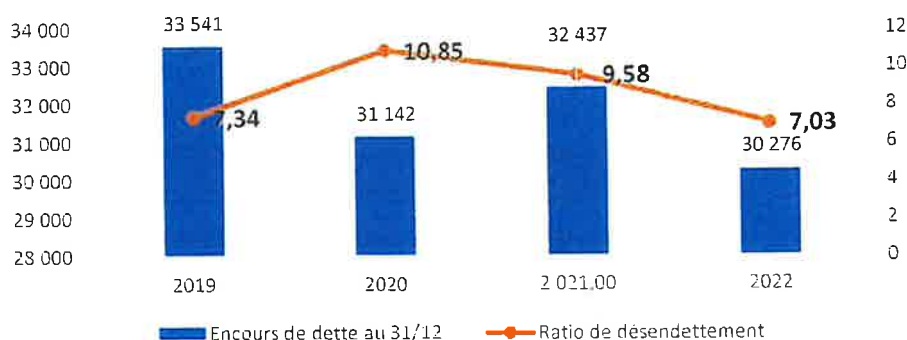
Critères d'appréciation :

- Moins de 6 ans = zone verte, situation financière très satisfaisante
- De 6 à 10 ans = zone médiane, situation satisfaisante
- De 10 à 12 ans = zone orange, situation préoccupante
- Plus de 12 ans = zone rouge, situation dangereuse, niveau maximum défini par l'Etat dans le cadre des contrats de Cahors

Le ratio de désendettement est passé de 7,34 années en 2019 à 7,03 en 2022. Le pic se situe en 2020 et 2021 avec le projet d'investissement du FESAT qui a nécessité un nouvel emprunt.

Ce ratio de solvabilité est satisfaisant en 2022 et permet d'envisager sur les années à venir la poursuite d'une politique d'investissement volontariste dans le cadre des compétences du DUF (assainissement, modernisation des équipements et bâtiments districaux, aménagement des espaces publics et zones d'activités, soutien aux communes et partenaires).

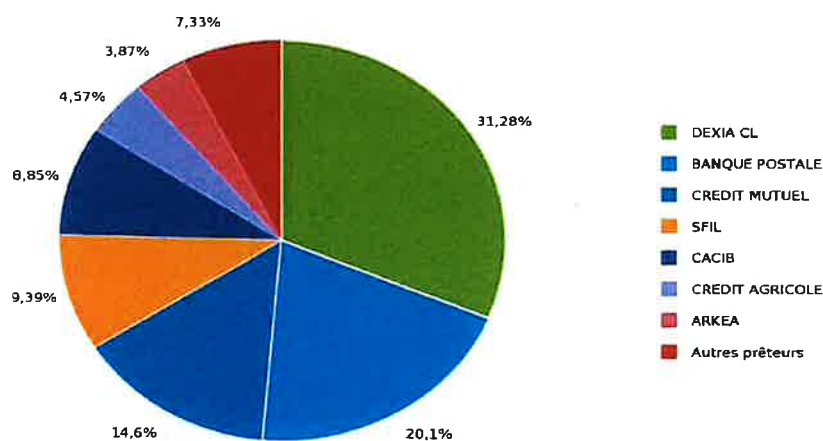
Evolution de l'encours de dettes en K€ et ratio de désendettement en années



Le budget général et le budget annexe assainissement sont concernées par cette consolidation.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen annuel	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
30 276 023.42 €	2,37 %	16 ans et 5 mois	8 ans et 8 mois	27 emprunts

Dettes par prêteur :



L'enjeu du DUF est d'assurer une gestion active de sa dette en diversifiant les prêteurs et d'évaluer les opportunités de rachat de prêts lorsque la conjoncture est favorable.

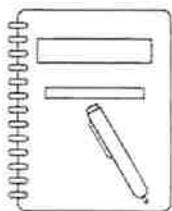
Les principaux ratios pour 2022 :

Ratios	2022
	COMMUNAUTE DE COMMUNES DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT
Dépenses réelles de fonctionnement / population	614 €/hab
Produit des impositions directes / population	75 €/hab
Recettes réelles de fonctionnement / population	787 €/hab
Dépenses d'équipement brut / population	122 €/hab
Encours de la dette / population	1 216€/hab

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20230131-DE3-250123-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

Dotation globale de fonctionnement / population	59 €/hab
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	17,35%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	89,04%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	15,49%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	154,49%

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20230131-DE3-250123-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023



La situation du DUF :

Analyse financière prospective

*Une analyse prospective est un exercice de **prévision financière à hypothèses données**.*

Il est important d'être conscient que de nombreuses incertitudes pèsent sur ces hypothèses (activité économique, évolution sociodémographique, conséquences de la réforme territoriale, de la fiscalité locale...), d'autant que le développement économique est une caractéristique majeure du DUF.

Il convient donc d'interpréter avec une très grande prudence les données indiquées dans cette prospective.

Objectifs

L'analyse prospective vise avant tout à mesurer la capacité financière du DUF à mettre en œuvre ses projets à l'horizon 2025 :

- ⇒ En tenant compte des investissements et des actions envisagées
- ⇒ En tenant compte des contraintes exogènes qui affecteront l'élaboration des budgets sur cette période

Contexte de la prospective

Environnement national

- ⇒ Une croissance en forte baisse pour 2023, soit 1% conjuguée à un niveau d'inflation important,
- ⇒ Des risques de délestages électriques ne sont pas à écarter en fonction des prévisions météorologiques,
- ⇒ La fin des mesures de soutien du bouclier tarifaire risque d'accroître les difficultés économiques, sociales de la population et des entreprises,
- ⇒ La suppression de la CVAE

Environnement local

- ⇒ Maîtrise des charges de fonctionnement pour les charges récurrentes
- ⇒ Adaptation à la transition écologique et aux changements de comportement induits par la crise sanitaire.

A) Le Budget Général

L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

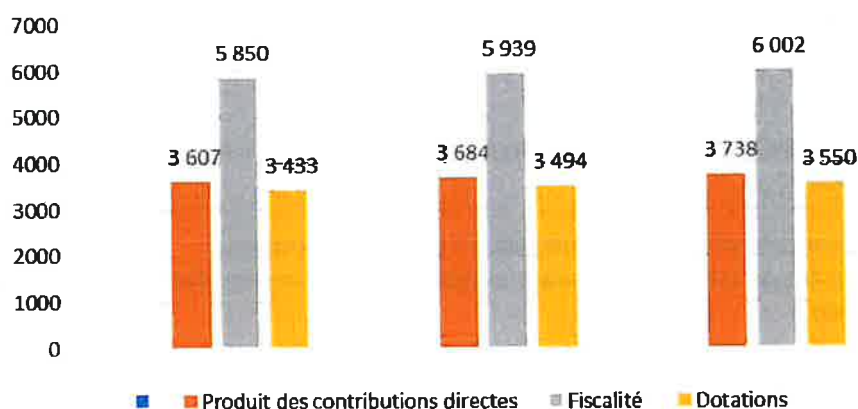
Les recettes :

Les projections d'évolutions de nos recettes pour la période 2023/2025 ont été réalisées :

- en fonction des évolutions constatées les années précédentes (étude rétrospective), d'une part,
- et en fonction des informations connues à ce jour, d'autre part, à savoir :

- prise en compte de l'évolution prévisible du « prélèvement pour le redressement des compte publics »,
- évolution de l'enveloppe nationale DGF,
- revalorisation annuelle des bases.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement (K€)



Evolution des bases de la fiscalité directe locale

L'hypothèse de croissance des bases d'imposition :

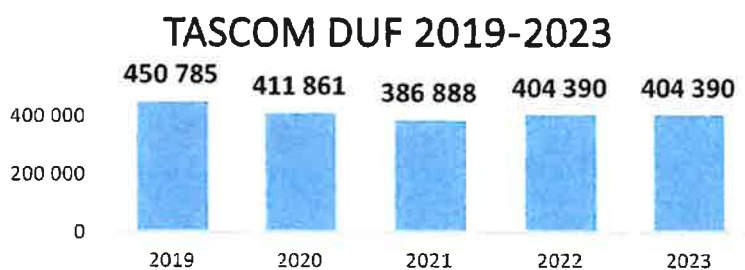
- ⇒ Les principes adoptés par la loi de finances de 2023 déterminent le coefficient annuel d'actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation en fonction de l'évolution de l'indice des prix au cours de l'année précédente (+7,1 %)
- ⇒ Le taux d'inflation de 2022 (5,2%) joue dans la définition du coefficient d'actualisation de 2023

Evolution prévisionnelle de la revalorisation des bases de notre fiscalité directe

	Bases fiscales 2022	Produits fiscaux 2022	Bases fiscales 2023	Estimation des produits fiscaux 2023
TH SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	844 815	68 599 €	895 504	72 715 €
FB	23 973 000	128 375 €	25 411 380	136 078 €
FNB	881 000	34 711 €	881 000	34 711 €
CFE	8 361 000	1 624 542 €	8 842 660	1 718 129 €
Produit		1 856 228 €		1 961 633 €

- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

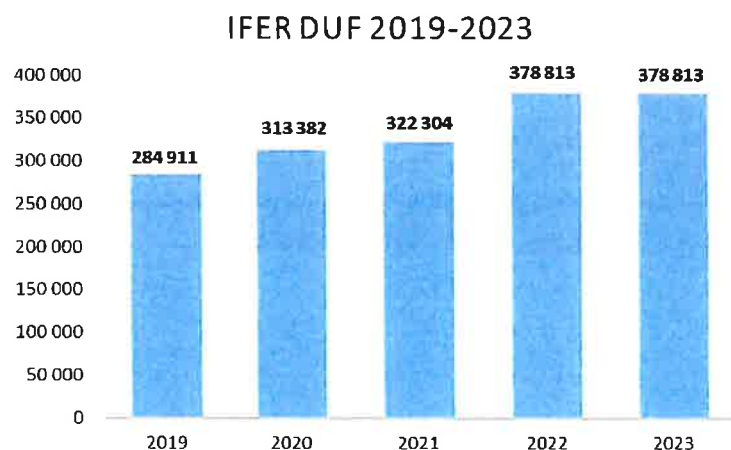
Cette taxe concerne tous les commerces qui exploitent une surface de vente de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxes à partir de 460 000 €. La diminution constatée en 2021 résulte de la fermeture de plusieurs commerces en 2020.



Conformément au décret du 02/06/2021 : tous les établissements réalisant moins de 3 800 € de chiffre d'affaires/m² et dont la surface est inférieure à 600 m² sont concernés par un abattement de 20 % sur cette taxe.

Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

L'IFER concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. Chaque catégorie d'installation fait l'objet de règles d'assiette et de calcul de l'imposition spécifique.



Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20230131-DE3-250123-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

- La dotation globale de fonctionnement (DGF)

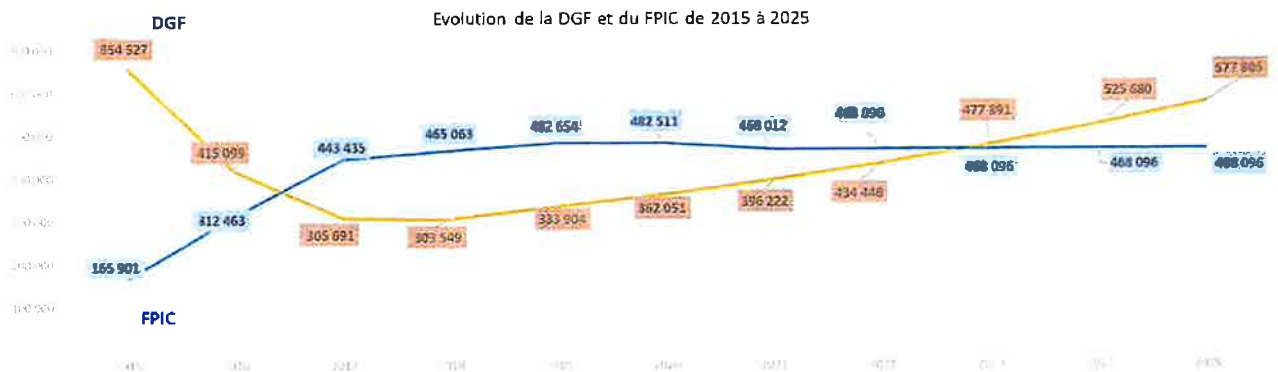
Pour 2023, le montant de la DGF du bloc communal et du bloc départemental reste stable.

Il est à noter que la participation cumulée du DUF au redressement des finances publiques de 2014 à 2023 s'élève à 5 012 195 €.

- Le prélèvement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

Le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes « dites riches » pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La participation cumulée de 2012 à 2023 est de 3 975 257 €.



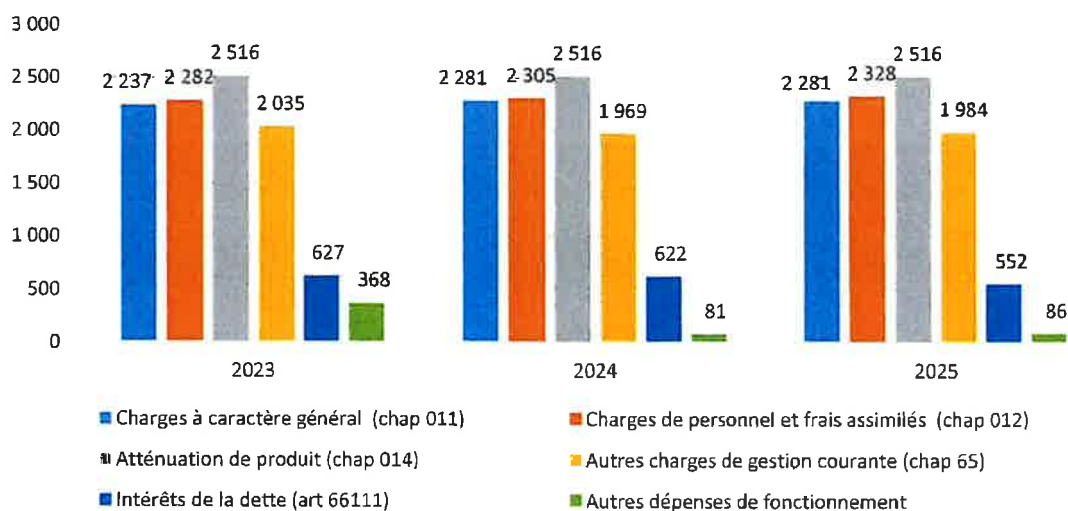
Les dépenses

L'objectif 2023-2025 est la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de générer une capacité d'autofinancement suffisante pour réaliser l'ensemble des projets d'investissement.

Cela se caractérise par :

- Un recours moindre à des bureaux d'études grâce à l'internalisation des prestations réalisées par le personnel du district,
- L'optimisation des achats réalisés sous forme de marchés publics en veillant à une meilleure mise en concurrence,
- Le développement de démarche évaluative des partenaires soutenus financièrement,
- L'amélioration du pilotage à l'aide de tableaux de bord.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (K €)



Le contexte économique et budgétaire actuel ne doit pas être une contrainte à l'investissement.

Nous disposons en effet de moyens financiers suffisants pour enclencher des leviers d'action nous permettant de continuer à investir intelligemment :

- Une capacité d'autofinancement raisonnable
- Un niveau de fonds de roulement suffisant,
- Une capacité d'endettement qu'il convient de maintenir (ratio de désendettement entre 6 et 10 ans maximum)

Projection des épargnes :

	2023	2024	2025
Epargne de gestion	3 450 393	3 963 899	4 094 374
Intérêts de la dette	627 268	622 640	552 956
Epargne brute	2 823 125	3 341 259	3 541 418
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 452 446	1 476 251	1 500 918
Epargne nette	1 370 679	1 865 008	2 040 500

Le taux d'épargne brute, est le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de la section de fonctionnement. L'expérience démontre qu'un seuil critique se situe autour de 10-12%.

En dessous de ce niveau, l'épargne brute s'avère généralement insuffisante et expose la collectivité locale à un risque de déséquilibre budgétaire à court terme.

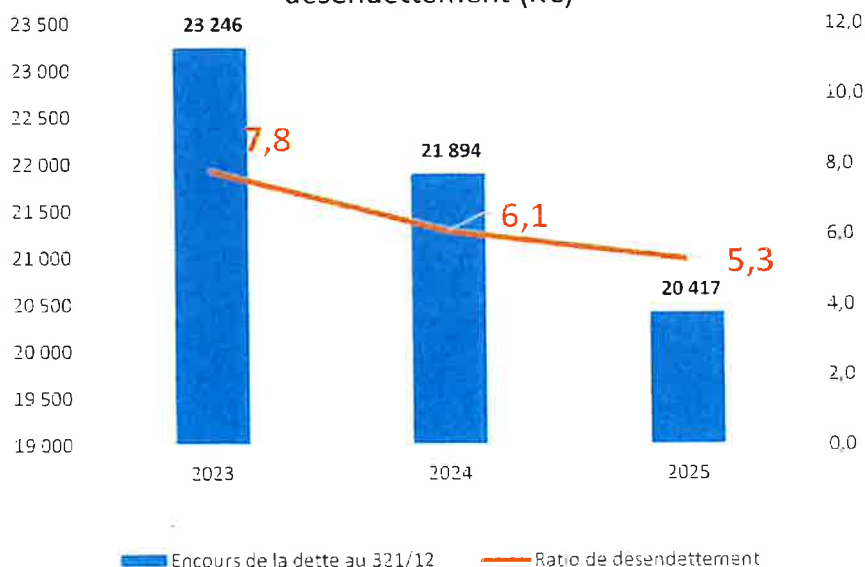
Projection du fonds de roulement :

Le fonds de roulement représente le cumul des excédents et déficits des sections de fonctionnement et d'investissement.

	2023	2024	2025
Fonds de roulement en début d'exercice	7 501 287	5 719 460	5 654 087
Résultat de l'exercice	- 1 781 827	- 65 373	859 106
Fonds de roulement en fin d'exercice	5 719 460	5 654 087	6 513 192

Projection de l'encours de la dette

Evolution de l'encours de dettes et ratio de desendettement (K€)



Les recettes et des dépenses d'investissement : la proposition d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI)

Je vous propose donc de consolider, dans nos orientations, la volonté de maintenir le développement économique comme une priorité tout en veillant à ce que l'attractivité du territoire à travers l'exercice de nos autres compétences ne soit pas négligée.

Concrètement, cela se traduit dans un programme pluriannuel d'investissement (PPI).

En effet, le PPI dresse la liste de l'ensemble des projets programmés.

Par nature évolutif, il est actualisé et ajusté selon les évolutions de l'environnement économique, technique et juridique. Il s'agit donc d'un véritable outil de gestion financière.

L'objectif est de faire coïncider la programmation physique des investissements, autour du recensement des opérations d'investissement projetées et de la planification temporelle des réalisations en cours, avec le programme de financement.

La liste des projets est classée en 4 catégories

- Les bâtiments dont le DUF est propriétaire, pour 2,7 millions d'euros de travaux
- Les travaux sur l'espace public et nos zones d'activités, pour 0,83 million
- Les achats de matériels et équipements, pour 0,24 million
- Les subventions aux communes et aux partenaires, pour 0,9 million

	2023	2024	2025	Recettes
Bâtiments	2 770 903	658 000	330 000	
dont:				
FESAT	1 351 903			453 749
Administration - Pôle Technique - Multi-accueil	421 000	178 000	50 000	25 000 +autres recettes potentielles
Piscine / Golf	498 000	180 000	280 000	109 150
Carreau de la Mine	500 000	300 000		Recettes potentielles

	2023	2024	2025	Recettes
Espace public et Zones d'activités	830 085	860 000	760 000	
dont:				
Zones du DUF	930 085	1 100 000	1 200 000	
Urbanisme/ PLUi	160 000	160 000	160 000	173 250

	2023	2024	2025	Recettes
Achats matériels et équipements	246 823	110 000	110 000	
Acquisition matériel et équipements divers	246 823	110 000	110 000	

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20230131-DE3-250123-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

	2023	2024	2025	Recettes
Sous Total	944 000	1 270 275	884 000	
Dotation aménagement communautaire	700 000	700 000	700 000	
ADICAPE	150 000	150 000	150 000	
Energies renouvelables	34 000	34 000	34 000	
Fonds de soutien à l'emploi Agricole	50 000			
Soutien Equipements culturels	10 000			
Rénovation locaux formation Centre Raymond Bard		386 275		990 000

B) Le budget annexe assainissement

- La Redevance Assainissement

Pour Rappel : le Conseil Communautaire a acté en 2022 une augmentation de 2,5% de la redevance assainissement de 2022 à 2025 (ce qui correspond à une recette supplémentaire d'environ 33 500 €/an).

Des investissements conséquents sont à prévoir jusqu'à la fin du mandat :

- Mise aux normes de l'assainissement à FOULIGNY (1 140 000 € HT),
- Mise aux normes de l'assainissement à ADAINCOURT, VOIMHAUT et VITTONCOURT (1 316 734 € HT),
- Travaux d'assainissement de la zone industrielle de Longeville-Les-Saint-Avoid (2 000 000 € HT),
- Changement des équipements récurrents (265 000 € HT)

Programme pluriannuel d'investissement 2023-2025

		2023	2024	2025	Recettes
Assainissement	Sous Total	1 332 100	2 405 000	1 565 000	
Travaux assainissement	Réhabilitation des réseaux	-	-	-	
	Travaux Zondrange	50 366			
	Fouigny	600 000	540 000		504 900
	Voimhaut, Adaincourt, Vittoncourt études et marchés	116 734	600 000	600 000	89 564
STEP Créhange	Equipements récurrents	265 000	265 000	265 000	
ZIL LLSA	Assainissement	300 000	1 000 000	700 000	

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20230131-DE3-250123-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

C) Le budget annexe gestion des déchets

Pour 2023, le budget annexe gestion des déchets est toujours dépendant de la situation financière du SYDEME. Des efforts ont été entrepris avec le lancement du marché de gestion des déchetteries en dissociant les activités par lot.

Cela a permis de favoriser la mise en concurrence et choisir des prestataires performants. Le coût de ces marchés pour 2023 a été réduit par 2 par rapport à 2022. Malgré cet effort, le budget annexe gestions des déchets reste déficitaire.

Afin d'équilibrer le budget, il est proposé :

- ❖ L'attribution d'une subvention de fonctionnement du BUDGET GENERAL au BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS d'un montant de 332 338 €.



Propositions d'orientations pour 2023

Ces trois dernières années ont été marquées par une succession de crises auxquelles le DUF, fort de sa bonne situation financière, a su faire face et s'adapter. Au niveau national, l'embellie économique constatée en début d'année 2022, a été de courte durée, interrompue par la guerre en Ukraine, des pénuries notamment dans le secteur énergétique et un niveau d'inflation record, jamais atteint depuis le pic des années 80.

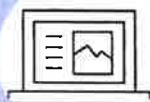
Dans ce contexte économique incertain, il convient de poursuivre nos investissements grâce à une maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et à une recherche active des subventions pour les projets structurants notamment pour répondre aux enjeux de transformations :

- Economiques,
- Environnementaux,
- Sociaux,
- Numériques,
- La transformation de notre industrie vers le 5.0

Je vous propose donc de consolider, dans nos orientations, la volonté de maintenir le développement économique comme une priorité tout en veillant à ce que l'attractivité du territoire à travers l'exercice de nos autres compétences ne soit pas négligée.

Notre devoir est de favoriser la création et le maintien des emplois locaux dans notre action quotidienne en stimulant l'économie et en développant les outils de formation, tout en veillant à un développement équilibré et pérenne de toutes les communes.

Les projets menés avec succès sont à poursuivre et d'autres sont à amorcer pour cette année et en 2024 à la faveur du programme pluriannuel d'investissement :



EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, 3 AXES DE DEVELOPPEMENT QUE SOUTIEN A L'AMENAGEMENT, AUX ARTISANS, COMMERCANTS ET PETITES ENTREPRISES, AINSI QU'AUX AGRICULTEURS

1. La poursuite des TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'ENVERGURE DES ZONES D'ACTIVITÉS :

- Les procédures d'extension des ZAC (Zone d'Aménagement Concerté)
- ZAC DE CREHANGE
- ZAC DU PARC INDUSTRIEL DU DISTRICT NORD DE FAULQUEMONT : Création effective de la ZAC sur une surface de 36 hectares localisée au nord-est de Faulquemont. Ce projet vise à se positionner comme candidat auprès de la Région Grand Est dans le cadre de sa réflexion sur l'élaboration du nouveau Schéma Régional de Développement Economique II 2022-2028 (SRDEII) à la labellisation d'une zone d'implantation économique des industries du futur.

- La concrétisation des implantations TOURNAIRE et DUNA CORRADINI, retardées par des vicissitudes administratives
- La poursuite des opérations de mise aux normes de la ZA de LONGEVILLE-LES- SAINT-AVOLD (aménagement de sécurité, assainissement, voiries, éclairage, etc.)

2. L'accompagnement financier des artisans, commerçants et petites entreprises :

- Par le biais du règlement ADICAPE, ajusté selon les besoins réels du territoire, après 3 ans de recul sur l'instruction des dossiers
- Par le développement de nos deux plateformes de commerce en ligne, MA VILLE, MON SHOPPING de LA POSTE et CITYAVIE DISTRICT MARKET par DECLIC COMMUNICATION

3. Le soutien aux agriculteurs dans le cadre du maintien et de la création de l'emploi

- Le groupe de travail a permis de définir le périmètre et les objectifs d'un fonds de soutien aux agriculteurs qui a vocation à se développer dans le cadre d'une démarche expérimentale. La création de la Commission Agriculture au prochain conseil communautaire sera l'occasion d'adopter le règlement de ce fonds de soutien.



DANS LES DOMAINES DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

1. La poursuite des opérations ponctuelles (POE, recrutements directs ou indirects et formations « à la carte ») à la demande des entreprises locales sur des projets spécifiques, en partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi : GEME, POLE EMPLOI, MISSION LOCALE, CAP EMPLOI, etc.
2. Pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, bénéficiaires du RSA, je propose de pérenniser « l'atelier palettes » qui repose sur une formation à la fabrication de mobilier en palettes recyclées et de concrétiser, avec le GROUPE VALO', le chantier d'insertion « Menuiserie » permettant l'inclusion en utilisant le champ de l'économie circulaire.
3. Il s'agit de poursuivre notre soutien au LPI, aux collégiens ainsi qu'à l'enseignement supérieur ISSETECH.
4. Concernant notre patrimoine, le Carreau de la Mine nécessite des travaux d'ampleur dans la perspective de développer avec le SDIS un centre de formation spécifique pour les situations en milieux confinés.
5. Dans le prolongement du projet précédent, il convient d'accompagner financièrement le centre Raymond BARD pour le projet de rénovation de l'hébergement des stagiaires venant de la Région Grand Est et accueillis par le centre.



EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ INTERCOMMUNALE ET DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

1. La poursuite des actions de mutualisation, dans le domaine des commandes groupées, déploiement des nouvelles technologies, élaboration des documents de planification urbanistiques.
2. A la suite du transfert de compétence « documents d'urbanisme » opéré en 2017 et de la prescription de plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), pris par délibération du 2 juin 2022, le DUF va mener pour le compte des communes l'élaboration du PLUi en menant une concertation large sur 3 ans qui doit aboutir au document final. C'est un investissement important du DUF (estimation de plus de 500 000 euros).
3. Je vous rappelle la reconduction de la Dotation d'Aménagement Communautaire via une programmation DAC 2021-2023 pour couvrir les projets communaux jusqu'à mi-mandat, à enveloppe financière constante, soit 1,5 M€ mobilisés par le DUF en faveur de ses communes sur la période.
4. De même le FIC, part communale continuera à être pris en charge par le DUF. En 2022, l'effort financier était de 216 764 €.



EN MATIÈRE DE POLITIQUE SANITAIRE ET SOCIALE, ACCOMPAGNEMENT DE LA DÉPENDANCE ET SOLIDARITÉS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

1. **La poursuite des travaux de construction du FESAT qui doit être livré au 2ème trimestre 2023.**
2. Dans le domaine de la petite enfance, la poursuite de la montée en puissance du Relais Petite Enfance, notamment en milieu rural et afin de former de nouveaux Assistants Maternels. Un changement de prestataire a été effectué le 1^{er} janvier 2023. Nous avons également avec la CAF à mettre en œuvre la convention territoriale globale (CTG) afin de mieux articuler les différents modes de gardes : multi-accueils, accueils individuels, formation.
3. Le DUF soutient également le financement de l'aire d'accueil des gens du voyage. Le délégataire en charge de mission de service public bénéficie d'une subvention d'équilibre. En effet les recettes perçues par les usagers de l'aire ne permettent pas totalement de couvrir les dépenses. Le contrat de délégation de service public se termine à la fin du 1^{er} semestre 2023. Une procédure de consultation sera lancée très prochainement.
4. **Dans le cadre du Projet de Territoire Warndt Naborien (PTWN), la reprise des réflexions avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) en vue de l'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS) prévue fin du 2^{ème} trimestre 2023.**



DANS LE DOMAINE SPORTIF ET TOURISTIQUE ET CULTUREL

1. Poursuite du soutien aux communes dans le cadre de projet à rayonnement districale menés par les associations.
2. Accompagnement des associations engagées dans la rénovation des ouvrages de la ligne Maginot et d'une réflexion globale sur la valorisation de ce patrimoine en lien avec nos partenaires tels que Moselle Attractivité.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20230131-DE3-250123-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

3. Poursuite de l'amélioration de l'offre de service de nos équipements Golf et Piscine districale, avec la mise à plat d'une politique tarifaire qui prend en compte l'inflation du coût de l'énergie.



DANS LE DOMAINE ENVIRONNEMENTAL

En matière de gestion des déchets

1. Le déploiement des bornes de points d'apports volontaire avec des actions de sensibilisation auprès des usagers.
2. Dans ce cadre, il conviendra de réactiver le réseau de secrétaires de mairie pour informer des projets en cours et répondre aux préoccupations concrètes.



En matière d'assainissement

1. Le démarrage des travaux de mise en assainissement collectif à FOULIGNY et la déconnexion des fosses à ZONDRANGE.
2. L'assainissement de la Zone de Longeville-Les-Saint-Avoid.
3. Les travaux de mise en conformité de l'assainissement du secteur ADAINCOURT, VITTONCOURT et VOIMHAUT.

Bien évidemment, ces programmes de développement sont réalisés dans une démarche durable qui allie nécessairement les impératifs d'attractivité du territoire (création de richesse économique, maintien des emplois locaux, innovation industrielle) aux principes fondamentaux de l'écologie transversale.